

ACTUALITES

Olivier.Delzenne@cfwb.be

Conseillers en prévention locaux

Formation

Comme suite à la [circulaire n° 4808](#), les dates du prochain cycle de formation des Conseillers en prévention locaux ont été récemment arrêtées :

- Pour le groupe accueilli au Centre de Dépaysement et de Plein Air de Esneux :
17 et 22 septembre
1, 6, 13, 20 et 27 octobre
- Pour le groupe accueilli à l'Internat de Suarlée :
15, 24 et 29 septembre
8, 15, 22 et 29 octobre

Renseignements auprès de :

- Madame Odette FERON (Odette.Feron@cfwb.be), Attachée à la Direction de la Formation continuée ou auprès de
- Monsieur Vincent RASQUIN (Vincent.Rasquin@cfwb.be), Ing. Attaché à la Direction du SIPPT

CIRCULAIRES

Olivier.Delzenne@cfwb.be

Conseillers en prévention locaux

Formation

Et voici déjà le moment de prévoir vos demandes de formation pour le prochain cycle de formation puisque la [circulaire n° 5260](#) relative à la formation de base des conseillers en prévention vient de paraître.



Comme ils l'ont fait précédemment, l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail organiseront, entre septembre et novembre 2016, deux cycles de formation de 7 journées.

Ceci s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 8 décembre 1998 qui a pour objet « Enseignement organisé par la Communauté française - Application du Règlement général pour la Protection du Travail et du code du Bien-être au Travail

Avec ce numéro de juin, nous vous souhaitons déjà d'excellentes vacances et vous donnons déjà rendez-vous en septembre ...

Colophon

Rédacteur en chef : Pierre Collard, Ing. Directeur du Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT)

Coordination, maquette et publication : Olivier Delzenne, Ing. Attaché principal (Sippt@cfwb.be)

- Désignation des conseillers en prévention » et qui stipule que « le Chef d'établissement doit autoriser le conseiller en prévention local à participer aux formations organisées à l'initiative du Ministère de la Communauté française ».

Cette [circulaire n° 5260](#), à destination de [Wallonie-Bruxelles Enseignement](#), réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à recueillir les candidatures dans le cadre du prochain cycle de formation des conseillers en prévention.

Le formulaire de candidature, annexé à la [circulaire n° 5260](#) doit être renvoyé avant le **03 juin 2015** à l'adresse de :

Madame Odette FERON, Attachée
Direction de la Formation continuée

20-22, Bd du Jardin Botanique
(1er étage - bureau 1G27)
1000 BRUXELLES

Fax : 02/690.81.42

Courriel : Odette.Feron@cfwb.be

Les lieux de formation seront déterminés en fonction de l'origine géographique des candidats et des disponibilités de locaux.

CIRCULAIRES

Infos : Pascale.Lhoest@cfwb.be

Manifestations diverses au sein des établissements scolaires

Organisation

Nous avons détaillé dans le [numéro 53](#) de la Lettre d'information les objectifs et principes de l'organisation de manifestations diverses au sein des établissements scolaires et détaillés dans la [circulaire n° 4636](#).

L'organisation de manifestations diverses (activités autres que les activités strictement pédagogiques) requière une préparation et une analyse des événements pouvant entraîner des risques (incendie, accident, panique, ...).

Cette circulaire indique notamment une liste de mesures types à mettre en œuvre afin d'éviter tout accident et propose une méthode d'analyse de risques afin de connaître les mesures de prévention à prendre en compte.



La circulaire propose, pour les manifestations à caractère répétitif, d'établir un document type d'analyse de risques qui conviendrait à certains types d'occupations et ce en accord avec le Service d'incendie compétent et le Bourgmestre.

Dans ce cadre, un **modèle de cahier** de sécurité a été élaboré (actuellement pour 2 types de manifestations), à savoir :

- Organisation d'une fancy-fair ;
- Organisation d'un souper d'hiver ;
- En préparation : organisation d'une marche.

Les modèles de cahier de sécurité, sont dès maintenant disponibles sur notre [site internet](#) et se déclinent en 2 parties :

La **1^{ère} partie** consiste notamment en la **description des activités** telles que l'installation d'un chapiteau, d'une structure gonflable, l'utilisation d'un barbecue,

On trouvera également tous les documents tels que le cahier des charges de location des équipements, les fiches techniques de ceux-ci, les attestations de réaction au feu, les fiches de montages, les notes de calculs, l'avis spécifique du Service Régional d'Incendie ainsi que les rapports de contrôles de réception spécifiques à la manifestation (gaz, électricité, structures et ancrages, ...). Plusieurs règles d'hygiène sont également rappelées notamment lors de la réalisation de pâtisseries par les parents.

La **2^{ème} partie** constitue le **dossier technique et organisationnel** : on y retrouvera toutes les informations concernant la capacité d'hébergement des différents locaux utilisés, divers plans et photos de situation, l'organigramme de fonctionnement, les diverses mesures organisationnelles (localisation du poste central de sécurité, restauration, contrôle des installations techniques, alimentation électrique), les procédures d'urgence,....

Cette partie contient également plusieurs exemples de matrices d'évaluation des risques (**méthode d'analyse de risques**) pour :

- l'utilisation d'un château gonflable ;
- l'utilisation d'un barbecue ;
- l'utilisation d'un chapiteau ;
- l'utilisation d'un podium ;
- l'organisation d'un dîner dansant ;
- la préparation de denrées alimentaires en cuisine ;
- l'utilisation des cuisines collectives.

Le cahier doit bien évidemment être adapté aux événements organisés et aux spécificités de l'établissement.

Ce modèle de cahier de sécurité doit donc vous permettre d'intégrer les aspects spécifiques de sécurité lors de la préparation d'un événement à caractère autre que strictement pédagogique.

Ce cahier devra être soumis pour approbation au Bourgmestre. Il est à remarquer que certaines communes disposent d'un formulaire propre de demande d'autorisation pour l'organisation de toute manifestation. Dans ce cas, le formulaire dûment rempli, doit être joint au cahier de sécurité.

Il est évident que ce modèle de cahier de sécurité engendrera un gain de temps appréciable.

De plus, il pourra être réutilisé chaque année moyennant une mise à jour.

Toujours au rayon des circulaires, il est utile de préciser qu'en ce qui concerne les locations d'une partie de votre bâtiment à un tiers, celui-ci doit vous fournir son analyse de risques afin que vous puissiez prendre les mesures adéquates pour limiter les risques apportés par ce tiers. Il est donc indispensable qu'une convention soit signée entre l'école et le tiers afin de préciser les obligations de chacun, les interdictions, les consignes de sécurité.... suite aux résultats de l'analyse de risques.

La **circulaire n° 5086** intitulée «1. Occupation conjointe à titre permanent ou récurrent de bâtiments scolaires : - soit par deux niveaux d'enseignement relevant du même pouvoir organisateur. - soit par deux niveaux d'enseignement relevant de pouvoirs organisateurs différents ou par des tiers non scolaires (associations non commerciales) ; 2. Occupation temporaire de locaux scolaires par des tiers » précisait plusieurs des points auxquels une attention devait être portée en la matière.

PUBLICATIONS

Olivier.Delzenne@cfwb.be

Etiquetage des produits chimiques

SPF Emploi, Travail & Concertation sociale

Le SPF ETCS a édité une brochure qui traite de l'effet qu'aura le règlement européen d'application directe (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges sur le traitement des substances chimiques au travail.



Le règlement CLP change le système de classification servant à identifier et à décrire les dangers des substances chimiques en Europe ainsi que la manière dont ces informations sur les dangers des produits chimiques sont communiquées sur les étiquettes, les fiches de données de sécurité et d'autres documents.

La brochure est destinée à fournir des conseils pratiques.

Elle traite les changements des étiquettes, les considérations pratiques pour le lieu de travail, les critères de classification du CLP et le changement des fiches de données de sécurité et d'autres documents. En annexe de la brochure, vous trouverez des sources d'informations complémentaires ainsi qu'un glossaire.